Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB 11.11.2022
Publications supplémentaires: KABGE 11.11.2022
Date d'échéance prévue: 11.11.2023
Numéro de publication: SB02-0000037105

Entité de publication
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer General Managements and Developments (G.M.D.) Sàrl, soit pour elle : Colin Pascal Pierre Marie, associé gérant

Débiteurs:
General Managements and Developments (G.M.D.) Sàrl, soit pour elle : Colin Pascal Pierre Marie, associé gérant
CHE-223.375.630

Créanciers:
Charles Russell Speechlys SA
CHE-184.431.872

Indications sur le commandement de payer:
Type de poursuite pour dettes:
Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:
22249795P

Créances:
CHF 1125.47 5.00 % depuis 29.10.2020
Note d'honoraires de Charles Russell Speechlys SA du 23 septembre 2020

CHF 3913.35 5.00 % depuis 24.03.2021
Note d'honoraires de Charles Russell Speechlys SA du 23 février 2021

Coûts supplémentaires:
Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:
Voir créance ci-dessus

Remarques juridiques:
Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:
Office des poursuites de l'Etat Genève Rue du Stand 46 1204 Genève